



1^{ère} Étape :
La réception du dossier

Dès réception d'un dossier, celui-ci est enregistré.

Une vérification du dossier est effectuée :

- Si le dossier est **incomplet**, un courrier de la MDPH au demandeur précise les pièces manquantes à fournir dans un délai de 3 mois.
- Si le dossier est **complet**, la MDPH transmet au demandeur un **accusé de réception**.

2^{ème} Étape :
L'Évaluation initiale

Lorsque le dossier est complet, la demande est étudiée par un professionnel de l'évaluation de la MDPH de la Gironde : ergothérapeute, infirmier, travailleur social, médecin.

Si le dossier concerne une demande de Prestation de Compensation du Handicap (**PCH**), elle peut faire l'objet d'une évaluation au domicile de la personne.

3^{ème} Étape :
L'Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation

Après cette première étape d'évaluation, la demande fait l'objet d'un examen en Equipe Pluridisciplinaire d'Évaluation (**EPE**) en fonction de la complexité de la situation.

L'EPE se réunit afin d'évaluer les besoins du demandeur sur la base de son projet de vie. Elle propose un Plan Personnalisé de Compensation du handicap (**PPC**).

Cette équipe est composée de professionnels ayant des compétences médicales, paramédicales, psychologiques et sociales. La MDPH est liée par convention avec des partenaires qui participent à l'EPE.

4^{ème} Étape :
La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Organisée par la M.D.P.H, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**) est chargée, de statuer sur les propositions de l'EPE.

Elle tient compte des souhaits exprimés par la personne handicapée ou son représentant légal, dans son projet de vie.

La CDAPH est composée de **23 membres**. Ces membres (et leurs suppléants) sont **nommés** par le **Préfet** et le **Président du Conseil Départemental** pour une durée de quatre ans (renouvelable). Ils siègent à **titre gratuit** et sont tenus au **secret professionnel**.

Le demandeur de PCH, ou son représentant légal, est informé au moins deux semaines à l'avance de la date de la séance au cours de laquelle la CDAPH se prononcera sur sa demande.

A noter : *Toutes les personnes qui le souhaitent peuvent demander par écrit à être entendues par la CDAPH.*

La décision de la CDAPH est notifiée par le président de la CDAPH, au demandeur ou à son représentant légal, ainsi qu'aux organismes qui payent la prestation.

Le Circuit du Dossier

Comment faire une demande ?

En transmettant le **Formulaire Cerfa n°13788*01** à la MDPH de la Gironde

Disponible sur notre site Internet (www.mdph33.fr).

Après l'avoir rempli comme indiqué en y associant les pièces justificatives demandées :

Détail des pièces jointes disponible sur notre site Internet (www.mdph33.fr).

A noter : Pour un renouvellement, il faut déposer le dossier 6 mois avant la date d'échéance afin d'éviter une rupture de droit.

MDPH de la Gironde

<http://www.mdph33.fr>

Pour nous écrire :

- par courrier à :
MDPH 33
Esplanade Charles de Gaulle
C.S. 51914
33074 BORDEAUX CEDEX
- par mail à :
accueil-autonomie@girondedep.fr

Pour nous téléphoner :

une plateforme d'accueil à votre service au
05.56.99.66.99
du lundi au jeudi de 9 h à 17h 15
le vendredi de 9 h à 16h30

Pour vous accueillir :

9 nouveaux lieux d'accueil répartis sur le territoire girondin

- **Plateforme Autonomie Seniors Cité Municipale**
4 rue Claude Bonnier - 33077 BORDEAUX
- **PTS BASSIN**
1 rue Transversale - 33138 LANTON
- **PTS GRAVES**
226 cours Gambetta - 33400 TALENCE
- **PTS HAUTE GIRONDE**
49 rue Henri Groues - 33240 ST ANDRE DE CUBZAC
- **CLIC Hauts de Garonne**
4 place de la Révolution Française - 33310 LORMONT
- **PTS LIBOURNAIS**
14 rue Jules Védrines - 33500 LIBOURNE
- **PTS MEDOC**
1 B rue André Audubert - 33480 CASTELNAU DE MEDOC
- **CLIC PORTE DU MEDOC**
419 avenue de Verdun - 33700 MERIGNAC
- **CLIC SUD GIRONDE**
Place St Michel - 33192 LA REOLE CEDEX

Février 2017

